



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2015/8-CF
Mars 2015

Aux: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

Du: Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
E-mail: codex@fao.org
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

Sujet: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (REP15/CF)

Le rapport de la neuvième session du Comité du Codex sur les contaminants est en pièce jointe. Il sera examiné lors de la trente-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, Suisse, 6 - 11 juillet 2015).

PARTIE I: SUJETS POUR ADOPTION LORS DE LA 38^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Avant-projet et projet de normes et textes apparentés à l'étape 5, 8 et 5/8 de la procédure

1. **Avant-projet et projet de limites maximales pour le plomb dans les jus de fruits et de nectars (à l'exclusion des baies et autres petits fruits), prêts à boire; les fruits en boîte (à l'exclusion des baies et autres petits fruits); les légumes en boîte (à l'exclusion des légumes brassica en boîte; des légumes feuilles en boîte; des légumineuses en boîte); les baies et autres petits fruits (à l'exclusion de la canneberge, la groseille et le sureau); la canneberge, la groseille et le sureau; les légumes brassica; les légumineuses; les légumes-fruit, les cucurbitacées; les légumes-fruit autres que les cucurbitacées (à l'exclusion des fongiques et champignons) aux étapes 8 et 5/8 (paragraphe 49-50, Annexe IV);**
2. **Projet de limites maximales pour le déoxynivalénol (DON) dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas-âge ; dans la farine, la semoule et les flocons dérivés du blé, du maïs ou de l'orge ; et dans les céréales en grains (blé, maïs et orge) destinées à une transformation ultérieure y compris les plans d'échantillonnage et les critères de performance pour les méthodes d'analyse à l'étape 8 (par. 91, Annexe VI);**
3. **Avant-projet de limite maximale pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué (par. 69, Annexe V);**
4. **Avant-projet de révision du Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines (CAC/RCP 51-2003) (dispositions générales applicables aux mycotoxines dans les céréales) à l'étape 5 (par. 104, Annexe VII).**

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur les documents ci-dessus sont invités à le faire par écrit, en conformité avec les *Procédures pour l'élaboration des Normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*) **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée plus haut, **au plus tard avant le 31 mai 2015.**

PARTIE II: REQUÊTE DE COMMENTAIRES ET INFORMATION

5. **Liste prioritaire des contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer par le JECFA (paragraphe 152-153, Annexe IX).**

La liste prioritaire des contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) a été approuvée par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments comme cela est indiqué dans le paragraphe 152 et présenté dans l'Annexe IX de ce rapport. La soumission de commentaires et /ou informations est requise comme suit:

- Observations sur les substances qui sont déjà incluses dans la liste prioritaire (les renseignements sur la disponibilité des données de ces substances devraient également être proposés là où applicables); et/ou

- Désignation des nouvelles substances pour la liste prioritaire (les renseignements sur les détails des nouvelles substances et le délai attendu pour la disponibilité des données devraient aussi être proposés).

Pour le deuxième point ci-dessus, il est demandé de remplir le formulaire comme présenté en Annexe X de ce rapport.

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur la liste prioritaire des contaminants et substances toxiques naturellement présentes à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) sont invités à le faire par écrit, ***de préférence par courrier électronique***, à l'adresse indiquée plus haut, **au plus tard avant le 15 janvier 2016.**